



PRÉFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté*

*Unité Départementale Haute-Saône,  
Centre et Sud Doubs*

**LE PREFET DU DOUBS**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE – 25 – 2020 – 02 – 13 - 002**

**OBJET : Prescriptions au titre des Installations Classées**

**Sursis à statuer relatif au projet de parc éolien de la société COMMUNALES SUD sur le territoire des communes d'Avoudrey, Longechaux et Grandfontaine-sur-Creuse relevant du régime de l'autorisation unique**

VU le Code de l'Environnement, le Code de l'Urbanisme, le Code de l'Énergie, le Code Forestier, le Code de la Défense, le Code Rural et de la Pêche Maritime, le Code des Transports, le Code du Patrimoine, le Code de la Construction et de l'Habitation, le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 modifiée habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 modifiée relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2020-01-30-005 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

- VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 approuvant le schéma régional éolien de la région Franche-Comté ;
- VU la carte communale de la commune d'Avoudrey approuvée par délibération du conseil municipal en date du 22 août 2012, et le règlement national d'urbanisme sur les communes de Longechaux et de Grandfontaine-sur-Creuse ;
- VU la demande d'autorisation unique présentée en date du 14 décembre 2016 par la société COMMUNALES SUD pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Avoudrey, de Longechaux et de Grandfontaine-sur-Creuse, complétée à plusieurs reprises jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- VU le rapport du 28 mai 2019 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL BFC), chargée de l'inspection des installations classées, statuant sur la recevabilité de la demande présentée ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 juillet 2018 ;
- VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-08-01-002 du 1<sup>er</sup> août 2019 portant ouverture d'enquête publique du 16 septembre au 18 octobre 2019 ;
- VU le registre d'enquête publique, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 18 novembre 2019 ;
- VU les avis exprimés par les différents services, organismes et communes consultés ;

VU le rapport d'instruction de la demande présentée, établi par la DREAL BFC, en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 4 février 2020 ;

VU le courriel de l'inspection des installations classées du 5 février 2020, demandant au pétitionnaire son accord quant à la possibilité de prolonger l'instruction de sa demande ;

VU le courriel du 6 février 2020 du pétitionnaire, indiquant son accord à la prolongation de l'instruction ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet doit, en application de l'article 20 du décret du 2 mai 2014 susvisé, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception du dossier d'enquête transmis par le commissaire enquêteur, soit avant le 21 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément aux dispositions de ce même article, fixe un nouveau délai par arrêté motivé, après accord du pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la tenue de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 4 février 2020, il a été demandé à l'exploitant de préciser les mesures complémentaires de sauvegarde de la pie grièche grise et de son habitat en phase travaux et en phase d'exploitation, afin de pérenniser l'espèce, avant que le Préfet ne prenne sa décision sur la demande d'autorisation unique ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la tenue de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 4 février 2020, il a été demandé à l'exploitant de préciser les contours de la commission de suivi de l'ensemble des mesures de réduction et de suivi, qu'il compte mettre en œuvre pour suivre l'avis de la commission d'enquête, avant que le Préfet ne prenne sa décision sur la demande d'autorisation unique ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – Sursis à statuer**

Il est sursis à statuer, pour un délai de **deux mois** à compter de la signature du présent arrêté, sur la demande d'autorisation unique présentée par la Société COMMUNALES SUD sur le territoire des communes d'Avoudrey, Longechaux et Grandfontaine-sur-Creuse.

### **ARTICLE 2 - Notification**

Le présent arrêté sera notifié à la Société COMMUNALES SUD.

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Doubs pendant une durée minimale d'un mois.

**ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Besançon.

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée.
2. Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 - Information et copie**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, les Maires d'Avoudrey, Longechaux et Grandfontaine-sur-Creuse, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

A Besançon, le **13 FEV. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Jean-Philippe SETBON**